

COMMUNE
DE
SUNDHOUSE



ARRETE MUNICIPAL N° 72/2023

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RD721 26 route de Saasenheim

Le Maire,

Vu les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2542 -2 L 2542-3, L 2542-4 et L 2542-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44 et R 225 ;

Considérant les travaux de réfection des enrobés, tranchée SDEA ENEDIS, RD721 sise 26 route de Saasenheim à SUNDHOUSE, du 10 au 13 octobre 2023 inclus ;

Considérant que pour cette intervention, il est nécessaire de prescrire les mesures permettant l'exécution de ces travaux tout en assurant la circulation des véhicules et la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée par des feux ;

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par la société COLAS, responsable des travaux ;

Article 3 : Le présent arrêté est valable pour toute la durée des travaux ;

Article 4 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Marckolsheim
- M. Le chef de l'Unité Territoriale de Sundhouse
- M. Le Président du SMICTOM de Scherwiller
- Affichage et site internet

Fait à SUNDHOUSE, le 03/10/2023

Le Maire,
Mathieu KLOTZ

